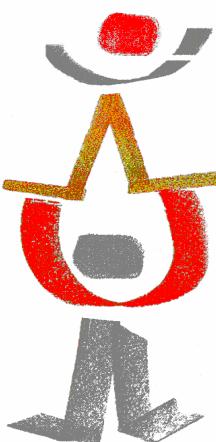


# COMMENT OBTENIR UNE AIDE SOUS HUITAINE ?

Chaque année, certains de vos élèves rencontrent des difficultés sociales ou financières. Les PEP sont là pour aider à résoudre ces difficultés.

**POUR TOUT  
CAS  
PARTICULIER,  
CONTACTEZ-  
NOUS  
AU  
04 74 23 71 09**



## Aides d'urgence :

Un de vos élèves se trouve dans une grande détresse matérielle : une aide financière **immédiate** peut être débloquée (jusqu'à 200 € par enfant). Quelques exemples :

- décès d'un parent d'un élève.
- famille se trouvant brusquement sans aucune ressource.
- achat de fournitures scolaires pour des jeunes primo-arrivants.

## Aides restaurant scolaire :

Un de vos élèves n'a pas accès au restaurant scolaire, sa famille a des difficultés pour régler la cantine : une aide financière peut être versée aux organismes gérant le restaurant scolaire (jusqu'à 164 € par enfant).

## Aides individuelles classe de découverte :

Vous organisez une classe de découverte, un séjour linguistique, un séjour comportant au moins une nuitée. Une famille rencontre des difficultés pour payer la participation qui lui est demandée : une aide financière peut être débloquée (aide allant de 25 € à 130 €).

## Aide classes découvertes :

Cette **aide est destinée aux classes découvertes** organisées dans un centre géré par les PEP 39 (250 € pour un séjour de 4 nuitées minimum, 125 € si moins de 4 nuitées).

## Comment faire pour obtenir une aide ?

Il suffit de remplir un dossier de demande d'aide (à télécharger sur notre site internet <https://www.lespep01.org/structure/les-aides-solidaires-aux-eleves/>). En quelques lignes, il suffit de préciser la nature de l'aide demandée, de décrire la situation de la famille et de demander aux parents de fournir les justificatifs de leur revenus (bulletin de paie, fiche FRANCE TRAVAIL, prestations CAF...). **En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous appeler**, nous sommes à votre service.

La réponse est rapide, toutes les demandes sont traitées dans la semaine qui suit la réception du dossier. Les aides sont versées, sauf cas exceptionnel, aux associations ou collectivités gérant le restaurant scolaire, à la coopérative scolaire, au Foyer Socio-Educatif, au Sou des écoles selon la nature et le fonctionnement de votre établissement.